



**Arrêté temporaire n°ST25/240
Portant réglementation du stationnement**

RUE HENOT

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST25/240AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 19/05/2025 émise par Société demeurant Route de Desvres Mont Lambert 62280 Saint Martin Boulogne représentée par Cheminée Rigail pour le compte de M PRIGENT Johan demeurant 73 rue Hénot 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la livraison d'un poêle rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/05/2025 au 29/05/2025 RUE HENOT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/05/2025 et jusqu'au 29/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit la journée du 73 au 75 RUE HENOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M PRIGENT Johan.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 26 mai 2025
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- M PRIGENT Johan
- la Police Municipale
- Société

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

73 Rue Henot



73 Rue Henot

Construction

- Itinéraires
- Enregistrer
- À proximité
- Envoyer vers un téléphone
- Partager

73 Rue Henot, 62280 Saint-Martin-Boulogne

Suggérer une modification du lieu suivant : 73 Rue Henot

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement

Ajouter un libellé

Votre activité Google Maps

Photos

